

SLOW

Département du Gers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Nombre de membres

En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 7

## Commune de TRAVERSERES

Séance du 20 mars 2026

## Objet

Élection des  
représentants de la  
commune au syndicat  
mixte des trois vallées  
(SM3V)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Étaient présents :** BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

## N° de délibération

20260306

**Excusée :** LE TALLEC Sophie

**Pouvoir :** LE TALLEC Sophie a donné pouvoir à BARASZ Olivier

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), afin de lui déléguer une ou plusieurs de ses compétences.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée par l'article 7 de ses statuts.

La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit :

- Un délégué titulaire par commune
- Un délégué suppléant par Commune

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité, le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'élection.

**Résultat du vote :**

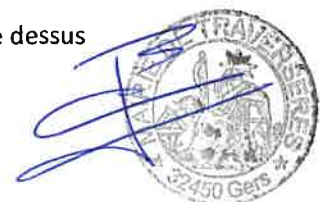
- Majorité absolue : 4
- Votants : 7
- Suffrages exprimés : 7

Statut	NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Délégué titulaire	LATAPIE Jean-Luc	7
Délégué suppléant	TRIESTE Patrick	7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,  
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.